



Préavis 8/2011
de la Municipalité de Mex au Conseil général
relatif
à la fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements
pour la législature 2011-2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès des divers bailleurs de fonds. Cette pratique, avec les années, est devenue toujours plus lourde. En effet :

- Elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat, mais sans préciser les critères applicables et leur portée ;
- Elle ne pouvait garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer la charge de ses emprunts.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté, en 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds d'emprunts et de risques pour cautionnements ».

Objectifs

- respecter les dispositions légales de la nouvelle Constitution vaudoise (art. 139 et 140 CstVD) ;
- garantir aux autorités communales un outil efficace permettant un meilleur suivi de la gestion des finances;
- réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux, au vu de la diminution des autorisations légales à obtenir ;
- simplifier et diminuer la charge de travail administrative ;
- limiter les risques financiers des communes liés à l'octroi des cautionnements.
-

La modification et l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005 de l'article 143 de la Loi sur les communes définit la nouvelle pratique. En voici la teneur :

Art. 143 Emprunts

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Détermination du plafond d'emprunts 2011-2016

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2011-2016, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2011-2016 préparé par la Municipalité et, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement, ce qui permet d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature. L'écart entre le montant des investissements supputés et la marge d'autofinancement indique l'endettement théorique maximum.

Cette planification fournit une **projection** de l'évolution des emprunts maximums pour les années à venir, basé sur des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, ...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) est très aléatoire tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité a établi des hypothèses extrêmement prudentes.

L'endettement maximum en cours de législature serait de CHF. 3'375'000.-. (voir plan d'investissement 2011-2016 en annexe)

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation l'endettement maximum décrit ci-dessus avec le montant des revenus de fonctionnement sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50%	Très bon
50% - 100%	Bon
100% - 150%	Moyen
150% - 200%	Mauvais
200% - 300%	Critique
> 300%	Inquiétant

Ce ratio pour notre commune est de 27.50 % au terme de l'exercice 2011, donc « très bon ». Le plafond maximum demandé fait passer ce ratio à 92.47 % en fin de législature, soit une qualification « bonne ».

Il est utile de préciser ici que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt. Chaque cas fera l'objet d'un préavis municipal.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

A ce jour, le seul engagement de la commune concerne l'Entente intercommunale des eaux de Vufflens-la-Ville – Mex et Villars-Ste-Croix (EIEVMV). Une caution solidaire de CHF. 4'000'000.- est actuellement souscrite en faveur de cette entente.

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas dépasser le 50 % du montant du plafond d'endettement brut admissible. Cette limite est de CHF 1'687'000.-. Suite aux informations que ladite autorité a fourni à la Municipalité en 2006, cette limite n'est pas applicable dans notre cas, étant donné que les charges de l'EIEVMV, y compris les amortissements sur 30 ans sont entièrement couvertes par le prix de vente d'eau potable aux 3 communes concernées.

La Municipalité n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements et n'a pas de demandes en ce sens. Cependant, à l'avenir, les communes pourraient être sollicitées, notamment dans le cadre d'emprunts à cautionner pour des associations intercommunales.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2011-2016

Plafond d'emprunts (brut) : CHF 3'375'000.-

Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : CHF 4'000'000.-.

Vu ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL GENERAL DE MEX,

- vu le préavis municipal N° 8/2011, du 10 octobre 2011,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

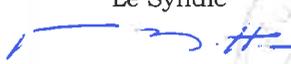
DECIDE

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2011-2016 :

1. Plafond d'endettement : CHF 3'375'000.-
2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : CHF 4'000'000.-

Municipalité de Mex

Le Syndic La Secrétaire

M. Buttin R. Marendaz



Annexe : plan des dépenses d'investissements 2011-2016

Mex, le 10 octobre 2011

Plan des dépenses d'investissements 2011 - 2016

<i>Année</i>	<i>Genre de dépenses d'investissements</i>	<i>Raison</i>	<i>Montant</i>	<i>Montants cumulés</i>
2011	Route cantonale de Cossonay	Modération trafic	750'000	840'000
	Achat terrain de Villars-Ste-Croix	sis aux Esserts	90'000	
2012	Bâtiment ancienne Maison de Commune	Rénovation façades	105'000	985'000
	Route cantonale de Cossonay	Modération trafic	700'000	
	Route cantonale de Cossonay 251	Eclairage LED	80'000	
	Swisscom - Esserts	Installation ligne VDSL	100'000	
2013	Places de parc rue du Collège	Aménagement	50'000	300'000
	Rénovation bâtiments divers		200'000	
	Panneaux solaires - eau	Economie d'énergie	50'000	
2014	Routes et divers	Entretien	200'000	400'000
	Réservoirs	Réaffectation	200'000	
2015	Trottoir Rue du Temple	Aménagement	50'000	350'000
	Conduites d'eau	Remplacement	300'000	
2016	Chauffage à distance	Nouvelle installation	500'000	500'000
2011-2016	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS		3'375'000	3'375'000